

Initiatives parlementaires

Sixièmement, j'ai du mal à accepter le niveau de priorité accordé dans la liste de priorités actuelle. J'ai deux observations à formuler à cet égard: d'abord, j'aimerais que l'on accorde à cette nouvelle priorité la plus faible des priorités statutaires si le projet de loi est adopté, et, ensuite, que ce droit ne soit accordé qu'à des fins de considération et non à des fins de nomination.

Il serait très difficile de trouver le juste milieu entre l'objet du projet de loi et son libellé. Il y a des employés qui nous représentent au sein de la Chambre des communes qui méritent d'être protégés, de se voir accorder la priorité et d'être traités avec équité, mais c'est leur expérience qui devrait compter en dernière analyse, et cela devrait les avantager. Enfin, monsieur le Président, nous devons songer aux autres citoyens du Canada, ceux qui cherchent à faire carrière dans la fonction publique en se pliant à des modalités difficiles, ouvertes et compétitives, comme ce devrait être le cas.

M. Scott Thorkelson (Edmonton—Strathcona): Monsieur le Président, je suis heureux de prendre part au débat. Je suis membre du Comité des privilèges et élections, le comité qui a décidé que le projet de loi pourrait faire l'objet d'un vote et je tiens à expliquer brièvement comment sont choisis les projets de loi d'initiative parlementaire, et aussi en quoi consiste l'heure des initiatives parlementaires en précisant ce que nous tentons de faire et ce que McGrath a suggéré de faire par sa réforme de la Chambre des communes.

Vous le savez, nous mettons les noms des députés dans une boîte et nous tirons les noms au sort. S'ils ont un projet de loi ou une motion à présenter, nous mettons leurs noms dans l'une ou l'autre de deux boîtes. Nous tirons un nom pour les projets de loi et un pour les motions. Nous en tirons dix de chaque et trois font l'objet d'un vote.

Nous avons décidé que le projet de loi à l'étude ferait l'objet d'un vote parce que nous avons jugé qu'il corrigeait une négligence de 1967, lorsque les députés n'avaient pas de personnel. Beaucoup de députés étaient préoccupés par la situation. La décision a été prise de façon impartiale, dans le but de soumettre la question à un débat. Ce débat s'est très bien déroulé.

Comme vous le savez, le projet de loi a d'abord été présenté par un député libéral en 1984 et il a fait l'objet d'un débat, mais en raison du déclenchement d'élections, il est resté en plan. C'est maintenant un député néo-démocrate qui le présente.

Il est ironique que ce soit les néo-démocrates qui aient voulu que le projet de loi fasse l'objet d'un vote au comité et que maintenant, ils hésitent et suggèrent de le renvoyer au comité pour en discuter des principes généraux. J'imagine qu'ils subissent des pressions de la part des syndicats.

Je voudrais aussi préciser que lorsque les projets de loi d'initiative parlementaire arrivent à la Chambre des communes, ils ne sont pas parfaits. On doit normalement se prononcer sur le principe et les renvoyer à un comité qui se charge d'en corriger les défauts. Évidemment, celui dont nous sommes saisis a de nombreux défauts que vient d'énumérer le député, y compris celui de mettre le personnel des députés au haut de la liste des priorités. J'accepte, comme le recommande le député, qu'ils soient plutôt mis au bas de la liste des priorités. Peut-être ne voulons-nous pas vraiment leur accorder un statut prioritaire, mais plutôt faire en sorte que l'on tienne compte de leur candidature lorsque des postes sont offerts.

Par exemple, la fonction publique possède une banque informatisée d'où l'on tire cinq ou huit noms pour chaque poste à pourvoir. Peut-être pourrions-nous intégrer les noms des employés des bureaux de députés parmi ces cinq ou huit noms pour qu'ils aient à subir le processus de sélection. Au moins ils devraient se présenter aux concours. Je pense que c'est ce que nous voulons.

Tous les projets de loi qui ont été présentés à la Chambre et ont été renvoyés à un comité législatif ont subi de nombreux amendements. Certains diraient même que quelques projets de loi renvoyés par les comités étaient méconnaissables par rapport à l'original.

C'est là le processus suivi pour l'heure des initiatives parlementaires et il est très sain. L'honorable James McGrath, pendant les travaux du comité McGrath sur la réforme du Règlement, dont ce gouvernement a accepté bien des propositions, voulait donner plus d'importance aux simples députés. Les propositions en question atteignent l'objectif visé.

Je veux signaler par ailleurs que le personnel des députés apporte une contribution très importante à la Chambre des communes et au Parlement du Canada, ainsi que dans l'intérêt public. La plupart des employés des députés seraient des employés hors pair au sein de la fonction publique. Or, le projet de loi est ainsi libellé que leur accession à la fonction publique ne serait possible qu'en de rares cas. Il n'y en aurait donc que très peu à y accéder. C'est donc dire que nous ne parlons pas de déplacer une foule de gens. En fait, j'affirme que nous ne voulons prendre la place d'aucun fonctionnaire.